

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL PERISCOLAIRE MUNICIPAL



Mairie de Peujard

8, Place JEAN JAURES 33240 PEUJARD

Tél : 05.57.94.02.20 Fax : 05.57.94.02.29

mairie@peujard.com

2016/2017



Accueil

Article 1 : L'accueil périscolaire regroupe dans les locaux de l'école de Peujard (école maternelle) les élèves de maternelle et de primaire de cette même école.

Article 2 : L'accueil fonctionne les jours de classe de 7h00 à 8h20 le matin, et de 16h40 à 19h00 précises le soir. Avec l'application de la réforme sur les Rythmes Scolaires, l'accueil fonctionnera aussi le mercredi matin de 7h00 à 8h20 et de 11h40 à 12h30.

Article 3 : L'accueil périscolaire de Peujard ne peut prendre en charge les enfants de moins de 3 ans.

Article 4 : Le matin, les parents doivent obligatoirement amener leurs enfants dans les locaux de l'accueil après avoir sonné. Le soir, les parents sont tenus de venir les récupérer et de signaler leur présence à l'équipe de l'animation.

Article 5 : Aucun enfant ne sera remis à une personne mineure de moins de 16 ans. Pour que les mineurs de 16 ans et plus puissent récupérer un enfant, il faudra remettre, au préalable, à la Responsable, une autorisation signée des parents (voir attestation à compléter jointe).

Article 6 : La responsabilité de l'accueil ne saurait être mise en cause en dehors des heures d'ouverture.

Article 7 : L'accueil périscolaire dispose d'un téléphone : **05.57.33.03.19**

Article 8 : Les contraintes en terme de nombre maximum d'enfants accueillis à la garderie périscolaire municipale sont telles qu'il nous devient impossible d'accepter de garder des enfants dont l'un des parents ne travaille pas. En cas d'urgence ponctuelle et exceptionnelle, une dérogation pourra être accordée après étude du dossier. Cette mesure concerne dans un premier temps la tranche horaire de fin de journée de 16h40 à 19h00.

Inscription



Article 1 : la fiche de renseignement et le coupon d'inscription (ci-dessous) sont à remettre à la Mairie impérativement au plus tard le 05 Septembre 2016, dûment complétés et signés.

Article 2 : Tous les enfants inscrits peuvent venir à l'accueil périscolaire. Dans la mesure où ils n'ont pas été récupérés par leurs parents à 16h40, ils sont systématiquement confiés à la Responsable de l'accueil périscolaire.

Article 3 : Pour conclure, nous rappelons deux points importants :

1-les fournitures scolaires sont offertes par la mairie depuis très longtemps aux enfants scolarisés à Peujard libérant les familles de ce surcoût important,

2- l'organisation et le fonctionnement de la garderie et du système périscolaire sont principalement pris en charge financièrement par la commune.

Je soussigné, M. Mme

Père / Mère de l'enfant

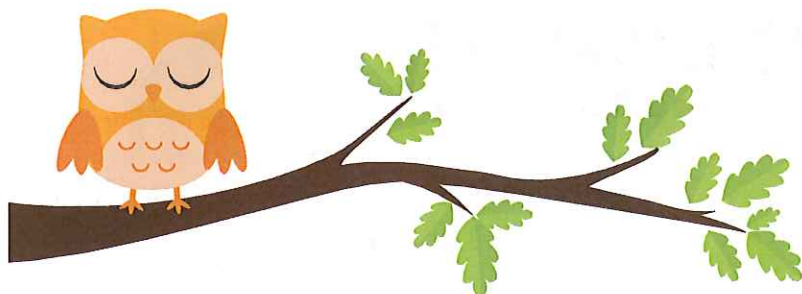
Déclare remettre la fiche renseignements en Mairie

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement de fonctionnement de la garderie et en accepte son application (*)

(*) le présent document sera retourné complété en Mairie

Fait à Peujard, le

Signatures :



Fonctionnement

Article 1 : Le personnel d'encadrement est sous la responsabilité du Responsable de la garderie périscolaire, pour ce qui concerne l'utilisation des locaux et du matériel, et de la mairie, pour ce qui concerne le domaine administratif.

Article 2 : Un projet éducatif a été établi et mis en place par l'équipe d'animation de telle sorte que les enfants soient dans les meilleures dispositions pour aborder la classe le matin ou pour retrouver leur famille le soir.

Article 3 : L'accueil a son propre budget. Il dispose de son propre matériel nécessaire à son fonctionnement. Ceci dit, les enfants peuvent aussi utiliser les jeux de la cour de l'école.

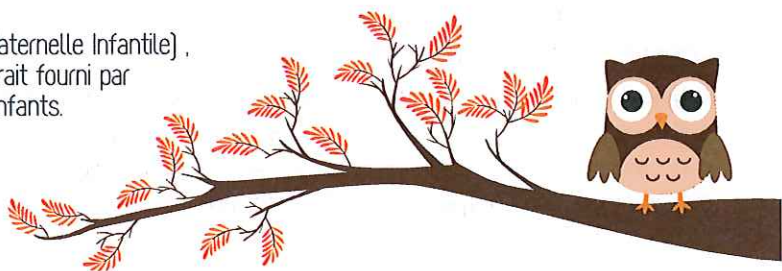
Article 4 : Le rangement de la salle et du matériel est à la charge du personnel d'encadrement qui, dans le cadre du projet éducatif, pourra associer les enfants à ce type de discipline. Toutes détériorations devront être signalées à la Mairie.

Article 5 : La garderie périscolaire ne relève pas d'un accueil obligatoire au sein du groupe scolaire. Par voie de conséquence, la Responsable de l'accueil et les responsables municipaux peuvent décider de l'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant qui ne respecterait pas le présent règlement.

Article 6 : Le tarif est modulable suivant le quotient familial de la CAF. (Merci de nous communiquer l'avis d'imposition 2015 des revenus 2014, afin de mettre en place votre tarif. Merci de nous rapporter les documents demandés au plus tard 05/09/2016 impérativement. En l'absence de ces documents, le tarif plein sera appliqué). Toute séance entamée est due entièrement. La Responsable de l'accueil, chaque fin de mois, remet les factures (établies en fonction des jours de présence des enfants) aux parents. Les règlements doivent s'effectuer auprès de cette même personne qui assure la gestion de la régie municipale de l'accueil périscolaire, au restaurant scolaire, de 16h30 à 19h00 le vendredi (premier paiement le vendredi 7 octobre) en début de mois, selon le calendrier ci-joint.

Article 7 : En collaboration avec le médecin de PMI (Protection Maternelle Infantile), il a été décidé que le goûter pris pendant l'Accueil Périscolaire serait fourni par la Mairie (pain/chocolat) pour veiller à l'équilibre alimentaire des enfants.

Médicaments, allergies



Article 1 : Toutes les allergies (alimentaires / médicamenteuses) doivent faire l'objet d'un plan d'accueil personnalisé (PAI) mis au point à la demande des familles par le directeur de l'école à partir de données précisées dans l'ordonnance, signée par le médecin suivant l'enfant, avec le médecin scolaire de la PMI et un responsable de la collectivité. Tous problèmes médicaux devront être inscrits sur la fiche de renseignements et signalés au Responsable de l'Accueil Périscolaire. Les enfants malades ne pourront pas être accueillis à la garderie.

Article 2 : Les vaccins sont obligatoires pour l'entrée à la garderie comme à l'école. Aussi, il est impératif de noter sur la fiche de renseignements, les dates de vaccinations demandées ou de fournir une photocopie des différentes vaccinations de l'enfant.

Article 3 : L'Accueil Périscolaire est rattaché au Cabinet Médical de Peujard du Docteur LAGOARDE et du Docteur CAPERA-GALEAS. Tél : **05.57.68.78.78**.

Article 4 : Aucun médicament ne pourra être donné à un enfant. L'accueil dispose uniquement d'une trousse de secours d'urgence pour les blessures superficielles et sans gravité. Pour les blessures plus importantes, les parents seront immédiatement contactés. En cas d'absence des parents, les médecins du secteur seront contactés et le cas échéant, les services du SDIS.